

République française - Département du Tarn  
**Délibérations du conseil municipal  
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur**

Nombre de membres	Séance du vendredi 05 juin 2026
<p><b><u>Membres en exercice</u> : 15</b> <b><u>Présents</u> : 10</b> <b><u>Votants</u> : 14</b> Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p><b><u>Date de la convocation</u> :</b> 28 mai 2026</p>	<p><b>Le cinq juin deux mille vingt-six à 20 heures 00</b> le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p><b><u>Présents</u></b> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Pascal FLAHAUT, Monsieur Francis BACCHIN, Madame Sandrine ODON, Monsieur Christophe BREST, Monsieur Xavier BOULARD, Monsieur Laurent TONON</p> <p><b><u>Représentées</u></b> : Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS représentée par Monsieur Christophe BREST, Madame Laetitia LARTIGUE représentée par Monsieur Franck BRETEAU, Madame Adeline MOULIS représentée par Madame Sandrine ODON, Madame Laetitia FAUX représentée par Monsieur Laurent TONON</p> <p><b><u>Excusée</u></b> : Madame Nathalie CAUWET</p> <p><b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Madame Sylvie RAYSSEGUIER</p>
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le <b>11 JUIN 2026</b> et publication le <b>11 JUIN 2026</b>	

**Délibération n° DE\_47\_2026**

**Objet :**

**Droit de préemption urbain sur parcelle A 170 - route des lacs – 4 010 m<sup>2</sup>**

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner n° DIA-0812612600006 a été reçue en Mairie le 25 mai 2026 de Maître Karen RAYNAL-LEVY, notaire (*577 avenue des terres noires, 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe*) concernant la parcelle cadastrée A 170, route des lacs, 4 010 m<sup>2</sup>, situées sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que cette parcelle se situe dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 26 septembre 2016, révisé le 19.11.2024 et exécutoire depuis le 27.11.2024, modifié le 25 février 2025 et exécutoire le 04.03.2025 ;
- Considérant la délibération du 20 mars 2014 instituant le droit de préemption urbain ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur cette parcelle ;

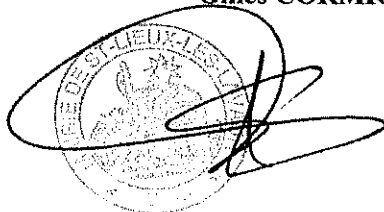
Date de transmission de l'acte: 11/06/2026  
Date de réception de l'AR: 11/06/2026  
081-218102614-DE\_47\_2026-DE  
A G E D I

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner n° DIA-0812612600006 reçue en Mairie le 25 mai 2026 de Maître Karen RAYNAL-LEVY, notaire (577 avenue des terres noires, 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe) concernant la parcelle cadastrée A 170, route des lacs, 4 010 m<sup>2</sup>.
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Pour extrait conforme,  
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

**Le Maire**  
**Gilles CORMIGNON**



**Le secrétaire de séance**  
**Sylvie RAYSSEGUIER**



Date de transmission de l'acte: 11/06/2026

Date de réception de l'AR: 11/06/2026

081-218102614-DE 47\_2026-DE

**AGEDI**